



Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2015/ **58** /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIE, Délégué régional de l'ASP pour la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe VOISIN, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe MARIE et Philippe VOISIN, délégations sont également données dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Béatrice DELSEY et M. André FARON, adjoints au chef du service gestion des aides et à Mmes Marie-Thérèse CARADIAT, Zohra ROJO ROMEO, responsables de secteur, pour les actions du service de gestion des aides ainsi qu'à Mme Sylvie TAGNARD-DEBONNEVILLE pour les aides agricoles et assistance technique,

- Mme Isabelle BELOEIL, Chef du service des contrôles, à Mme Anne-Laure GUILLEBERT, Adjointe au chef du service des contrôles et à Mmes Aurélie RINCHET, Aurélie POUMEROL GALLET et à M. David AGNIEL, responsables de secteur, pour les actions du secteur des contrôles,

à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a),

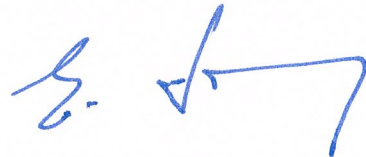
Et à :

- M. Régis BECT, Chef du service général et informatique, pour les affaires générales dont les engagements et les liquidations sont précisés à l'article 1d).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Fait à Limoges,
Le 3 juillet 2015

Président directeur général (original)



ampliation :
Agent comptable

Edward JOSSA

Copies :

M. Philippe MARIE
M. Philippe VOISIN
Mme Béatrice DELSEY
M. André FARON
Mme Marie-thérèse CARADIAT
Mme Zohra ROJO ROMEO
Mme Sylvie TAGNARD-DEBONNEVILLE
Mme Isabelle BELOEIL
Mme Aurélie RINCHET
Mme Aurélie POUMEROL-GALLET
Mme Anne-Laure GUILLEBERT
M. David AGNIEL
M. Régis BECT
DRH
DFJL